

Avis consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral de protection « Ilots et grèves de la Loire auvergnno-bourguignonne »

Mâcon, le 5 décembre 2023

La Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite émettre quelques réserves et quelques propositions dans le cadre du projet d'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope « Ilots et grèves de la Loire auvergnno-Bourguignonne ».

En aparté, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas opposés à la protection des milieux naturels. Cela fait d'ailleurs partie de nos missions premières. A ce titre, la Fédération est un acteur et un des financeurs majeurs de la restauration des milieux aquatiques. Les pêcheurs contribuent aussi à la politique nationale de la préservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques. En achetant une carte de pêche, chaque pêcheur acquitte la taxe pour la protection des milieux aquatiques. Ainsi la Fédération reverse chaque année entre 200 000 et 220 000 euros aux agences de l'eau. Enfin dans le domaine de la protection des oiseaux, la Fédération a restauré un nombre important de zones humides utiles au bon déroulement du cycle écologique de certaines espèces d'oiseau. Aussi en association avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, notre structure assure une partie de la gestion du grand étang de Pontoux, un espace naturel sensible exceptionnel, reconnu exclusivement pour sa grande richesse ornithologique.

Le 28 juin 2022, Monsieur Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire signait le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Dans ce cadre les associations de pêche paient d'une part les baux de pêche et d'autre part se sont engagées dans un cadre précis ; ne comportant pas de restriction d'accès au domaine public fluvial. Les mesures d'interdiction d'accès aux grèves et aux ilots, contenues dans l'APB, sont en contradiction avec le cahier des charges sur lequel nous nous sommes entendus avec l'Etat.

Même si la notion de grève est renseignée dans l'arrêté, il serait utile de cartographier très clairement les grèves et les îlots strictement interdits d'accès. A ce jour, à la lecture des cartes, nos services ne savent pas délimiter précisément les grèves interdites (quid des zones très légèrement végétalisées en bord de potentielles grèves). Nous recevons fréquemment des appels ou des mails de pêcheurs souhaitant préparer leur séjour. Il est bon de pouvoir les renseigner en amont sans avoir à leur dire d'aller vérifier le panneau sur le terrain. Aussi les riverains, les kayakistes, les promeneurs, les pêcheurs sont tous sauf des experts.

Dans l'article 3 de l'arrêté, il est inscrit « *que les interdictions ne s'appliquent pas aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de protection des oiseaux nicheurs menées par la ligue de protection des oiseaux Bourgogne Franche Comté ou par tout autre organisme dûment habilité par le préfet territorialement compétent* ». Sauf erreur de notre part, il nous a été indiqué par la DDT de Saône-et-Loire (appel téléphonique) que la Fédération devrait dans le cadre de ses missions d'études de la Loire (étude piscicole, fonctionnalité des annexes hydrauliques, etc...) faire une demande auprès des services de la préfecture pour chacune de ses interventions. Si nous comprenons l'enjeu de protéger la nidification des sternes, nous regrettons que les autres enjeux biodiversité ne soient pas aussi majeurs. La Loire est considérée comme le dernier fleuve sauvage, sa biodiversité ne se limite pas aux sternes et aux enjeux que la LPO souhaite défendre. Il pourrait y avoir plus de souplesse administrative pour tout organisme habilité souhaitant étudier et défendre le fleuve.

Si nous ne souhaitons pas remettre en cause la stricte interdiction de pénétrer dans les îlots inclus dans les zones d'APB, nous souhaiterions émettre une modification quant aux grèves. Nous aimerions que celles-ci restent accessibles aux piétons dans une bande d'un mètre en bordure du fleuve (zone en eau) afin que ces zones puissent être traversées. Le stationnement et toutes activités sur ces grèves resteraient bien évidemment interdits.

Nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Georges Guyonnet

Président Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique